

Aménagement durable en Ile-de-France

Décembre 2013

Valise pédagogique

Outils d'aménagement
au service de la ville durable



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Ile-de-France

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

Sommaire.....	2
1. Synthèse générale.....	3
1.1. Contexte et objectifs de la valise pédagogique.....	3
1.2. Synthèse de la comparaison et de l’articulation des outils.....	5
2. Valise pédagogique détaillée.....	8
2.1. Guide de lecture des fiches de synthèse.....	8
2.2. Synthèse comparative détaillée.....	11
2.3. Fiches de synthèse par outil.....	15
Label Ecoquartier.....	16
AEU2 – L’Urbanisme durable.....	18
Nouveaux Quartiers Urbains (NQU).....	20
Démarche HQE-Aménagement.....	22
@d aménagement durable.....	24
Ecoquartiers - Grand Projet 3.....	26
Grille RST02.....	28
Référentiel Européen RFSC.....	30
Evaluation environnementale / Etude d’impact.....	32
2.4. Autres outils d’aménagement recensés au cours de l’étude.....	34
2.4.1. GES Urbanisme (ADEME, CERTU).....	34
2.4.2. Charte pour un quartier durable, des Eco-Maires.....	34
2.4.3. Baromètre Carbone (Caisse des Dépôts).....	34
2.4.4. Essonne Aménagement Exemplaire (DDT, CAUE 91).....	34
2.4.5. ADAME (DDT 78).....	34
2.4.6. Aménagement durable pour Paris (Ville de Paris).....	35
2.4.7. Tendem-Empreinte (EGIS, Atelier Villes & Paysages).....	35
2.4.8. HQVie (Eiffage).....	35
2.4.9. UrbanEra (Bouygues).....	35
2.4.10. HQE2R (CSTB-Suden).....	35
2.4.11. ARIADNE (Paristech/Vinci).....	35

1. Synthèse générale

1.1. Contexte et objectifs de la valise pédagogique

- **Un environnement de plus en plus complexe**

Le Grenelle de l'Environnement a abouti à la loi dite « Grenelle 2 »¹, dont l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétique, en intégrant les dimensions environnementales dans les documents d'urbanisme. Les documents de planification urbaine (SCOT, PLU...) doivent désormais intégrer ces nouvelles dimensions en prenant en compte les documents de planification environnementale (Schéma régional climat air énergie, Schéma régional de cohérence écologique, ...) et en adoptant un contenu plus prescriptif sur les volets environnementaux.

Au regard des problématiques d'aménagement durable en France, le contexte francilien est très spécifique. En effet, le rôle particulier de l'agglomération parisienne, sa taille, son organisation autour d'un centre très dense, le déficit de logements se traduisent par des thématiques particulières pour l'aménagement durable en Ile de France, avec notamment de très forts enjeux sur les quartiers existants et la ville existante. Par ailleurs, la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a institué les Contrats de Développement Territorial comme outil majeur pour le développement de la métropole francilienne.

En Ile-de-France, les porteurs de projet d'aménagement sont fortement incités à engager des démarches d'urbanisme durable, dans un contexte de projet très spécifique.

- **Le rôle de la DRIEA dans l'aménagement durable en Ile-de-France**

Les études et les travaux qui ont été réalisés au cours de ces dernières années ont relevé un constat crucial : l'enjeu technique et visionnaire de la ville durable se situe très en amont des démarches d'urbanisme, au niveau de leur conception. Il apparaît donc nécessaire d'accompagner les décideurs publics quant au cahier des charges à respecter pour les projets d'urbanisme cohérents avec les visions nationales et régionales, qui ont fortement évolué.

La Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) a vocation à accompagner les collectivités et les opérateurs qui s'engagent dans ces démarches, notamment dans le cadre du chantier du Grand Paris et des opérations qui seront inscrites dans les CDT et qui devront répondre à un haut niveau d'exigence en termes de développement durable.

Pour offrir un véritable cadre d'assistance à la mise en œuvre d'un urbanisme opérationnel adapté aux enjeux franciliens, la DRIEA a mené avec les acteurs franciliens de l'aménagement, une réflexion large sur les outils disponibles au service de la ville durable, à disposition des porteurs de projets.

- **La DRIEA est à l'écoute des acteurs de l'aménagement**

Au total, l'étude de la DRIEA a recensé 19 outils ou démarches d'aménagement durable en Ile-de-France (hors chartes locales de développement durable). Leur détail est présenté dans la figure suivante.

1

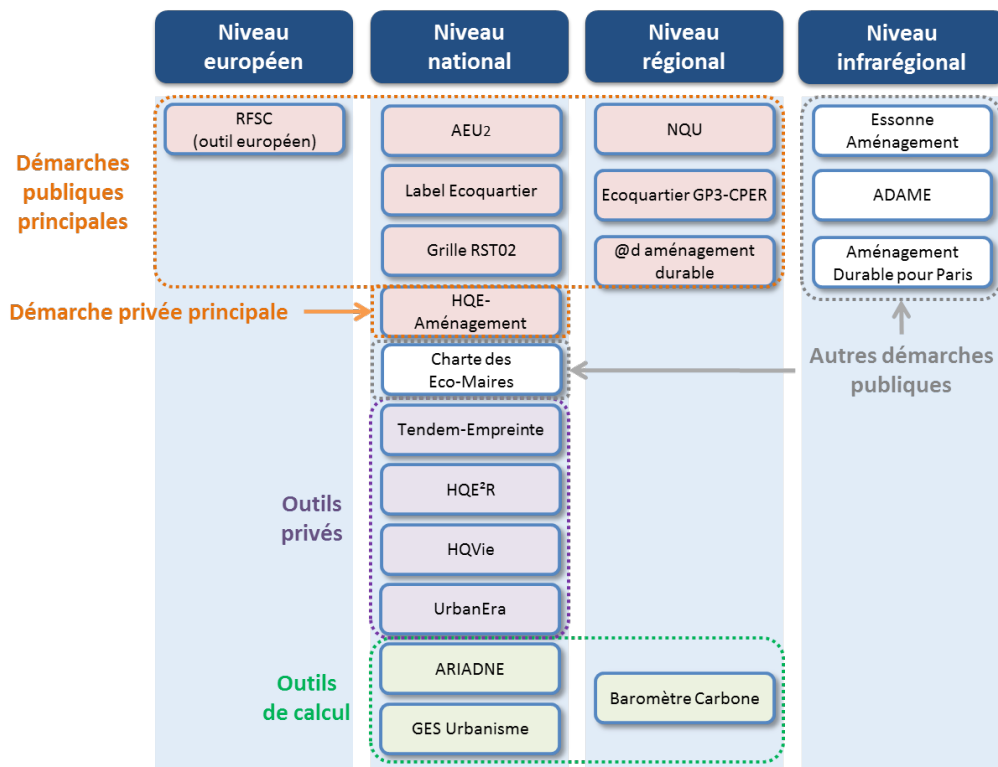


Figure 1 – Recensement des démarches volontaires d’aménagement durable en Ile-de-France

L’offre d’outils est riche et complexe. Les premiers enseignements de l’étude soulignent l’importance de clarifier le contenu, l’articulation et le champ couvert par ces différentes démarches. En particulier, l’enquête en ligne et les entretiens téléphoniques ont permis de mettre en lumière ce besoin de connaissance sur les démarches volontaires à la disposition des porteurs de projet.

Pour clarifier l’offre d’outils au service de la ville durable, la DRIEA a choisi de réaliser une « valise pédagogique » sur les 8 démarches volontaires principalement utilisées, ainsi que sur la démarche d’évaluation environnementale réglementaire.

- **Les objectifs de la valise pédagogique**

L’objectif de la valise pédagogique est de synthétiser les informations sur l’offre d’outils d’aménagement durable, sous forme de fiches synthétiques qui partagent le même format. Ces fiches constituent des « cartes d’identité » détaillant et décrivant chaque outil, permettant au lecteur de comprendre les fondamentaux de chaque outil. Ces fiches n’ont toutefois pas vocation à se substituer aux ressources déployées par les porteurs de ces outils (site internet, plaquette de présentation...).

Ce format de fiche permet de comparer les démarches entre elles, grâce à des champs d’analyse communs. Malgré la diversité des natures de démarches, le lecteur peut visualiser rapidement leurs différences, leurs points communs et leur complémentarité.

Cette valise pédagogique présente les démarches d’urbanisme durable de façon synthétique. Leur comparaison permet de guider les acteurs de l’aménagement dans le choix d’une démarche adaptée au contexte et aux enjeux de leurs projets.

1.2. Synthèse de la comparaison et de l'articulation des outils

Une synthèse des outils est proposée ci-après. Elle présente d'abord un panorama des principales démarches au service de la ville durable, analysées selon 4 axes, puis elle résume les synergies actuelles entre ces démarches.

• Panorama des principales démarches au service de la ville durable

Les démarches de cette valise pédagogique peuvent être analysées selon 4 dimensions, en rapport avec les différents objectifs que peuvent avoir les porteurs de projet :

1. **Méthodes d'accompagnement** : démarches qui proposent une méthode d'accompagnement très détaillée pour guider le porteur de projet, pas à pas, dans l'élaboration de son projet.
2. **Outils de sélection de projets (financé ou non)** : démarches faisant l'objet d'appels à projets, permettant à des projets avec des forts enjeux ou objectifs de développement durable d'accéder à de l'expertise et à du financement
3. **Systèmes d'évaluation de la performance durable** : démarches associées à des indicateurs de performance en matière de développement durable.
4. **Outils de visibilité du projet** : démarches qui apportent une forte visibilité au projet d'aménagement.

On peut distinguer les démarches intégrées (multidimensionnelles), qui couvrent plusieurs de ces dimensions, et les démarches monodimensionnelles, qui se concentrent sur une dimension spécifique.

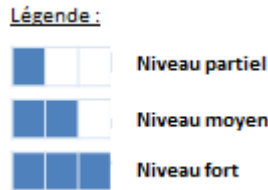
Les démarches intégrées sont au nombre de quatre. On y retrouve :

- La démarche **AEU2**, qui couvre 3 dimensions (méthode d'accompagnement du projet, sélection de projets à travers un appel à projets financé, visibilité du projet à travers la forte notoriété de la méthode AEU)
- La démarche **HQE-Aménagement**, qui couvre 2 dimensions (méthode d'accompagnement fortement intégrée au projet, bonne visibilité du projet grâce à la notoriété nationale du label HQE)
- Le **Label Ecoquartier**, qui couvre 3 dimensions (sélection de projets à travers un appel à projet, système d'évaluation de la performance durable à travers des indicateurs précis, forte visibilité du projet grâce à la reconnaissance nationale du label).
- La démarche **Nouveaux Quartiers Urbains (NQU)**, qui couvre également 3 dimensions (sélection de projets à travers un appel à projets financé, système d'évaluation de la performance durable avec des indicateurs sur quelques enjeux, visibilité améliorée du projet grâce au portage de la démarche par le Conseil Régional)

Les démarches monodimensionnelles sont au nombre de cinq. On y retrouve :

- La démarche **Ecoquartiers GP3**, qui fait l'objet d'un appel à projets financé
- **L'évaluation environnementale réglementaire**, qui est un système d'évaluation de la performance durable basé sur des indicateurs uniquement environnementaux
- La démarche **@d aménagement durable**, le **référentiel européen RFSC** et la **grille RST02**, qui sont des systèmes d'évaluation de la performance durable basés sur des indicateurs globaux sur l'ensemble des thématiques du développement durable

Sur chacune des dimensions analysées, voici comment les différentes démarches se positionnent. La légende des graphiques est présentée ci-dessous :



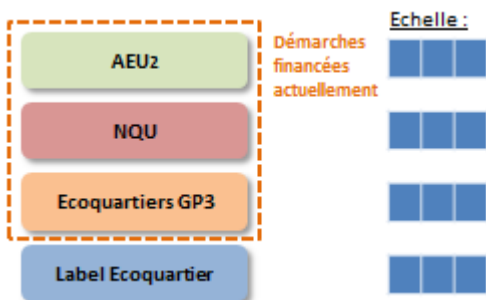
1. Méthodes d'accompagnement



Les démarches AEU2 et HQE-Aménagement proposent une méthode d'accompagnement détaillée. La démarche AEU2 propose des principes méthodologiques clairs pour accompagner le porteur de projet. La démarche HQE-Aménagement va plus loin en proposant un véritable Système de Management Environnemental du projet, avec une forte intégration dans les processus du projet.

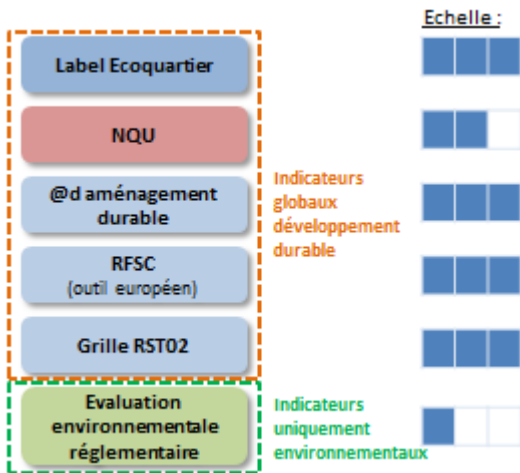
NB : D'autres démarches proposent des formes d'accompagnement (clubs,...) mais ne contiennent pas de méthode détaillée pour guider le porteur de projet à chaque étape du projet.

2. Outils de sélection de projets



Plusieurs démarches font l'objet d'appels à projets, qui permettent de sélectionner en amont des projets à forts enjeux ou forts objectifs de développement durable. Le Label Ecoquartier se distingue par une double sélection : une sélection en amont pour l'admission à la Démarche Label Ecoquartier, et une sélection en aval (une fois le projet réalisé) grâce à l'obtention du Label Ecoquartier. Parmi ces appels à projet, trois d'entre elles (AEU2, NQU et Ecoquartiers GP3) donnent actuellement accès à un financement (investissements et/ou études).

3. Systèmes d'évaluation de la performance durable



Plusieurs démarches ont aussi comme objectif de proposer un véritable système d'évaluation de la performance durable du projet : le Label Ecoquartier, la démarche @d aménagement durable, l'outil européen RFSC, la grille RST02.

La démarche NQU propose des indicateurs, mais pas sur l'ensemble des thématiques, tandis que l'évaluation environnementale réglementaire se consacre uniquement sur des indicateurs environnementaux.

4. Outils de visibilité du projet



Toutes les démarches analysées contribuent à renforcer la visibilité du projet, mais quatre se distinguent par la portée du dispositif :

- Le Label Ecoquartier apporte une forte visibilité au projet, grâce à son statut de label national.
- La démarche HQE-Aménagement permet d'améliorer la visibilité du projet de façon notable, grâce à la notoriété acquise par le label HQE dans le domaine du bâtiment.
- La démarche NQU permet d'améliorer la visibilité du projet, grâce au portage de la démarche par le Conseil Régional.
- La démarche AEU2 permet d'améliorer la visibilité du projet grâce à la notoriété capitalisée par l'AEU® au fil des années

• Des synergies déjà en œuvre entre ces démarches

Certaines synergies sont déjà en œuvre entre ces différentes démarches :

- L'élaboration du Label Ecoquartier s'est faite à partir des outils existants, notamment avec le référentiel européen RFSC et la grille RST02. Il est compatible avec l'ensemble des démarches existantes.
- Les démarches AEU2 et HQE-Aménagement sont liées : les porteurs de projets peuvent pérenniser une démarche AEU2 en phase de réalisation grâce à la démarche HQE-Aménagement, qui permet une intégration forte dans les processus du projet.
- Au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, les démarches NQU et Ecoquartiers GP3 peuvent contribuer au financement d'un même projet.
- Les appels à projets des démarches AEU2, NQU et Label Ecoquartier sont soumis à la validation de jury dont la composition représente les différentes structures publiques et favorise la coordination.
- Les clubs des démarches AEU2, NQU, Label Ecoquartier sont favorable aux échanges entre les acteurs.
- Le Pôle de Ressources francilien Ekopolis, porté par l'URCAUE, la DRIEA, la DRIEE et Ademe Ile de France, favorise les échanges d'informations et la capitalisation des bonnes pratiques

-
- Enfin, certaines démarches globales peuvent s'appuyer sur les outils de calcul disponibles, comme par exemple le Baromètre Carbone ou les outils GES Urbanisme (cités explicitement dans le cahier des charges de l'AEU2).

2. Valise pédagogique détaillée

La valise pédagogique détaillée comprend un guide de lecture des fiches de synthèse, une synthèse comparative détaillée, et les fiches de synthèses des 9 principales démarches au service de la ville durable.

2.1. Guide de lecture des fiches de synthèse

Les fiches de synthèses par outil comportent 9 blocs d'informations, qui sont résumés ci-dessous :

1. **Caractérisation** : description générale de la démarche, description de son profil technique
2. **Projets concernés** : échelle de territoire, phases de projet
3. **Thématiques traitées** : description des thématiques de développement durable traitées
4. **Nature de l'évaluation** : mode d'évaluation de la démarche
5. **Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes** : démarche participative, capacité pédagogique, visibilité du projet
6. **Conditions d'utilisation** : autonomie du porteur de projet, mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable, mode d'inscription à la démarche
7. **Financement et dispositif d'animation** : mode de financement, dispositif d'animation
8. **Historique** : historique de création et de lancement, degré de mise en œuvre à ce jour
9. **Pour aller plus loin** : site internet, contact

Ces différents blocs d'informations sont détaillés ci-après.

• Bloc n°1 « Caractérisation »

Le premier bloc permet de **décrire la démarche** à partir de ses caractéristiques « clés », de façon rapide et claire. Le résumé de chaque démarche est ainsi présenté au début de chaque fiche de synthèse. Ce bloc détaille également le **profil technique de la démarche**, selon qu'elle réponde ou non aux sous-points des catégories suivantes :

- Grille de questionnement
 - La démarche permet de classifier les enjeux
- Méthode de management de projet
 - La démarche décrit une méthode pour réaliser un diagnostic initial du projet
 - La démarche décrit une méthode pour définir les objectifs du projet
 - La démarche décrit une méthode pour transcrire les objectifs dans les documents d'urbanisme
 - La démarche décrit une méthode pour mettre en œuvre un dispositif de concertation
 - La démarche décrit une méthode pour réaliser un suivi régulier du projet
- Centre de ressources techniques
 - La démarche présente des retours d'expérience
 - La démarche présente des fiches méthodes
 - La démarche propose des formations
 - La démarche met à disposition des bases de données (SIG,...)
- Système d'évaluation
 - La démarche décrit des principes d'évaluation
 - La démarche propose des indicateurs de process
 - La démarche propose des indicateurs de performances
- Outil spécialisé de calcul
 - La démarche propose un outil de calcul des émissions de Gaz à Effet-de-Serre
 - La démarche propose un outil de calcul de l'empreinte biodiversité
 - La démarche propose un autre type d'outil de calcul

- **Bloc n°2 « Projets concernés »**

Le deuxième bloc permet de décrire **l'échelle de territoire** concerné par la démarche, selon qu'elle s'adresse à des projets de faible taille (îlot urbain), des quartiers ou des territoires plus larges (ville, territoire). Les **phases de projet** présentées dans la fiche de synthèse correspondent aux phases au cours desquelles la démarche est utilisée :

- Commande politique : phase pré-projet (études d'opportunités)
- Programmation et études pré-opérationnelles : phase projet
- Réalisation : phase chantier
- Fonctionnement : phase de vie du quartier

- **Bloc n°3 « Thématiques traitées »**

Le troisième bloc permet de décrire **les thématiques traitées** par la démarche, si elles sont explicitement décrites dans les documents supports de la démarche. La dénomination de ces thématiques est propre à chaque démarche, mais les fiches de synthèse proposent une correspondance avec les dénominations suivantes :

- Lutte contre le changement climatique
 - o Energie, Mobilité durable, Adaptation au changement climatique, Réduction des émissions GES
- Biodiversité et ressources
 - o Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels
- Cohésion sociale et solidarité
 - o Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine
- Epanouissement des êtres humains
 - o Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier
- Production et consommation responsables
 - o Gestion des déchets, Production et consommation locale, Matériaux durables, Economie durable

- **Bloc n°4 « Nature de l'évaluation »**

Le quatrième bloc permet de décrire **la nature de l'évaluation** de la démarche : autoévaluation, évaluation basée sur de objectifs explicites d'atteinte de valeurs seuils, évaluation par des experts tiers. Ce choix des modes d'évaluation est non exclusif.

- **Bloc n°5 « Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes »**

Le cinquième bloc permet de décrire la valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes, selon la perception des acteurs de l'aménagement. Ces informations se basent sur les résultats de l'enquête réalisée par la DRIEA Ile-de-France en 2013, auprès d'une centaine d'acteurs de l'aménagement en Ile-de-France. Trois types de valeurs ajoutées ont été identifiés :

- **Démarche participative** : démarche explicite pour mobiliser les parties prenantes et les habitants : communication, concertation...
- **Capacité pédagogique** : effort de simplification et d'explication à destination des non-spécialistes (élus, habitants) : visuels graphiques, guides...
- **Visibilité du projet** : amélioration de la visibilité du projet pour les habitants et autres acteurs du territoire : dispositif de communication, reconnaissance de la démarche...

Ces valeurs ajoutées peuvent être atteintes partiellement par la démarche (en bleu clair) ou être considérées comme l'atout premier de la démarche (en bleu foncé).

- **Bloc n°6 « Conditions d'utilisation »**

Le sixième bloc présente d'abord le **degré d'autonomie** de la démarche, selon la nécessité de recourir à un prestataire pour sa réalisation. Cette autonomie peut ainsi être totale (*aucun recours à un prestataire extérieur*), partielle (*possibilité ou recommandation de recourir à un prestataire*) ou nulle (*nécessité absolue de recourir à un prestataire*).

Ce bloc présente également le **degré de mobilisation des ressources et d'expertise en aménagement durable** requis par la démarche. Ce degré peut être faible (*niveau d'initiation*) ou fort (*niveau avancé*).

Enfin, un paragraphe décrit le **mode d'inscription de la démarche**, selon qu'il s'agisse d'appels à projets, d'une inscription en ligne, d'une candidature spontanée ou d'une offre contractuelle.

- **Bloc n°7 « Financement et dispositif d'animation »**

Le septième bloc présente le **mode de financement** de la démarche, si cette information est pertinente. Cette démarche font en effet l'objet d'un financement public, sous certaines conditions. Il présente également le **dispositif d'animation** de la démarche (club, formations...).

- **Bloc n°8 « Historique »**

Le huitième bloc présente des informations sur l'**historique** de la démarche : création et lancement de la démarche, degré de mise en œuvre à ce jour, perspectives éventuelles d'évolution.

- **Bloc n°9 « Aller plus loin »**

Le dernier bloc fournit le lien hypertexte du **site internet** officiel pour s'informer davantage sur la démarche, ainsi que le **nom de la structure ou des responsables** à contacter pour plus d'informations.

2.2. Synthèse comparative détaillée

La synthèse comparative détaillée met en rapport les démarches analysées, sur les points suivants :

- Profil technique des démarches
- Phases de projet d'aménagement
- Echelle de territoire
- Dispositifs de financement et d'animation
- Communication et mobilisation des parties prenantes

Ces points sont présentés ci-après.

- **Profil technique des démarches**

La typologie des démarches étudiées est présentée dans la figure en page suivante, conformément à la classification présentée en ???. On peut constater les éléments de synthèse suivants :

- Parmi les démarches volontaires, la méthode de management de projet la plus complète est la certification HQE-Aménagement.
- Plusieurs démarches proposent des ressources techniques pour accompagner le porteur de projet, notamment la démarche AEU2 et la certification HQE-Aménagement, qui s'appuient sur des retours d'expérience, des fiches méthodes et des formations. Seule la démarche @d aménagement durable propose une base de données.
- 4 démarches proposent à la fois des indicateurs de process et de performances : le Label Ecoquartier, la démarche NQU, le référentiel européen RFSC, la grille RST02.
- Seule la démarche @d aménagement durable propose des outils spécialisés de calcul (gaz à effet de serre, biodiversité). La démarche AEU2 recommande simplement de s'appuyer sur les outils spécialisés GES Urbanisme.

		Evaluation environnementale	AEU2	HQE-A	Label Ecoquar- tier	NQU	GP3	@d	RFSC	RST02
Grille de questionnaire	• Classification des enjeux	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Méthode de management de projet	• Diagnostic	☒	☒	☒	☒		☒			
	• Définition objectifs	☒	☒	☒	☒	☒				
	• Transcription objectifs	☒	☒	☒	☒	☒				
	• Concertation	☒	☒	☒	☒					
	• Evaluation	☒	☒	☒	☒	☒				
• Suivi régulier	☒		☒	☒	☒					
Centre de ressources techniques	• Retours d'expérience	☒	☒	☒	☒	☒			☒	
	• Fiches méthodes	☒	☒	☒	☒			☒	☒	
	• Formations		☒	☒	☒					
	• Bases de données (SIG...)							☒		
Système d'évaluation	• Principes d'évaluation	☒	☒	☒	☒				☒	
	• Indicateurs process		☒	☒	☒	☒			☒	☒
	• Indicateurs performances	☒			☒	☒		☒	☒	☒
Outil spécialisé de calcul	• Gaz à effet-de-serre		☒					☒		
	• Biodiversité		☒					☒		
	• Autre									

Figure 2 – Profil technique des démarches étudiées dans la valise pédagogique

• Phases de projet d'aménagement

Les démarches étudiées s'inscrivent dans différentes phases du projet d'aménagement. La figure suivante présente ce phasage, tel que présenté en ???. On peut constater les éléments de synthèse suivants :

- En phase « pré-projet » (commande politique), seules les démarches AEU2, HQE-Aménagement et Label Ecoquartier peuvent être utilisées, avant l'existence d'un projet défini.
- Les démarches AEU2, Ecoquartiers GP3-CPER et @d aménagement peuvent être utilisées pour concevoir un projet d'aménagement durable en phase études, mais elles ne se poursuivent pas lors de la phase « chantier » (réalisation du projet).
- Seul le Label Ecoquartier couvre la phase de fonctionnement (vie du quartier), du fait de la conditionnalité de son obtention en fonction des objectifs atteints à cette phase.

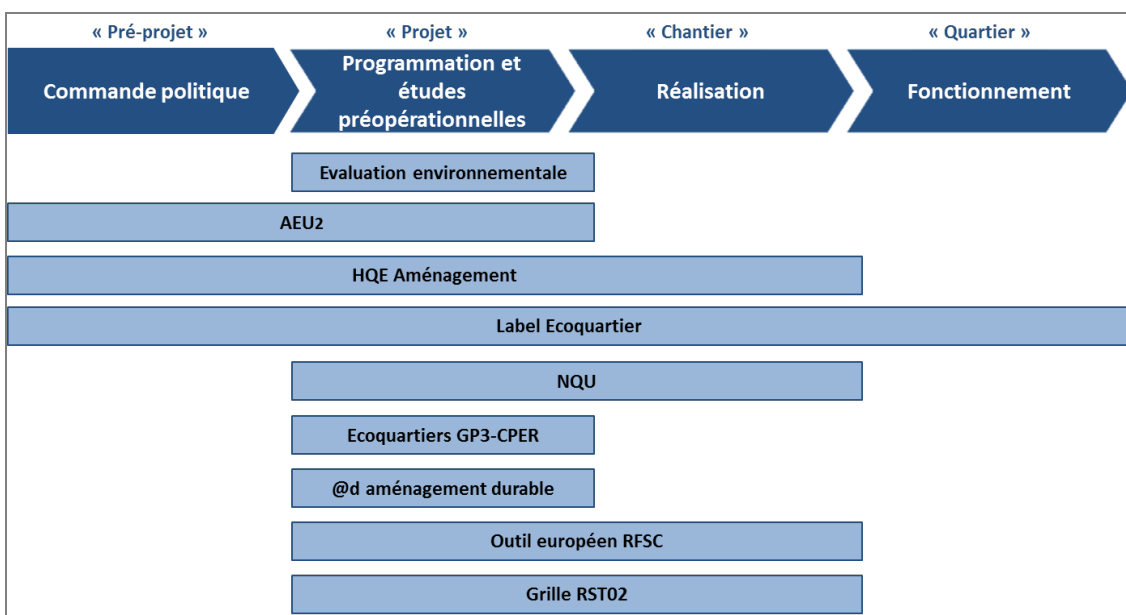


Figure 3 – Phases de projet d’aménagement des démarches étudiées dans la valise pédagogique

• **Echelle de territoire**

Les démarches étudiées concernent différentes échelles de territoire. La figure suivante présente cette couverture de taille de projet, tel que présenté en ???. On peut constater les éléments de synthèse suivants :

- A l’échelle de l’îlot urbain, parmi les démarches volontaires, seules la certification HQE-Aménagement, @d aménagement durable et la grille RST02 peuvent être utilisées.
- A l’échelle du quartier, toutes les démarches peuvent être utilisées.

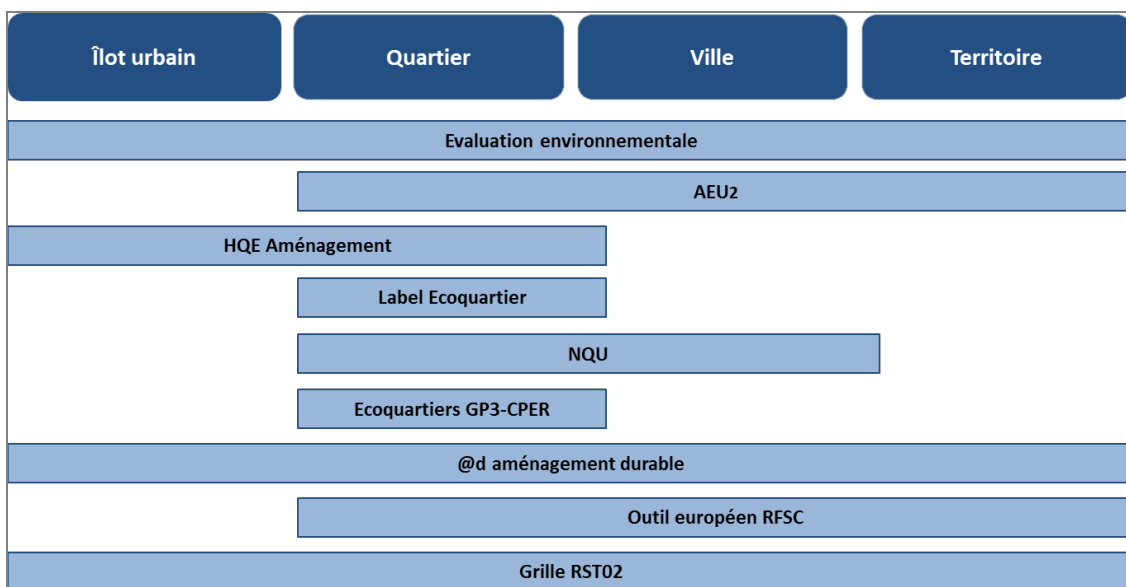


Figure 4 – Echelle de territoire des démarches étudiées dans la valise pédagogique

• Dispositifs de financement et d'animation

Les démarches étudiées comprennent parfois des dispositifs d'accompagnement (financement ou animation), tel que le présente la figure suivante. On peut constater les éléments de synthèse suivants :

- 3 démarches permettent d'obtenir un financement : la démarche AEU2 (phase études), la démarche NQU et l'appel à projet Ecoquartiers GP3-CPER (phase études et réalisation).
- 4 démarches proposent un dispositif d'animation (accompagnement des services de l'Etat, formations, clubs).

	Dispositif de financement	Dispositif d'animation
Evaluation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par l'Autorité Environnementale, les DREAL ou les DDT
AEU2	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME (appels à projets) <ul style="list-style-type: none"> – Financement limité aux études 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de formation • Club ADEME pour tous utilisateurs
Label Ecoquartier		<ul style="list-style-type: none"> • Club National Ecoquartier ouvert à l'ensemble des candidats
NQU	<ul style="list-style-type: none"> • Région Ile-de-France (appels à projets) <ul style="list-style-type: none"> – Financement global, (étude et réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Club NQU lancé le 25 juin
Ecoquartiers GP3-CPER	<ul style="list-style-type: none"> • DRIEA (volet GP3 du CPER) <ul style="list-style-type: none"> – Financement de la phase études et d'une partie de la phase de réalisation 	

Figure 5 – Dispositif d'accompagnement des démarches étudiées dans la valise pédagogique

• Communication et mobilisation des parties prenantes

La figure suivante présente la valeur ajoutée des démarches étudiées en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes, tel que présenté en ???. Ces résultats sont à dire d'acteurs, suite à l'enquête en ligne réalisée par la DRIEA. On peut constater les éléments de synthèse suivants :

- La vertu pédagogique des démarches est reconnue pour les démarches volontaires AEU2, @d aménagement durable et la grille RST02.
- Parmi les démarches volontaires, seule la démarche AEU2 est reconnue comme fortement participative.
- Les démarches AEU2, HQE-Aménagement, NQU et Ecoquartiers GP3-CPER sont reconnues comme améliorant la visibilité du territoire. Le Label Ecoquartier est toutefois reconnu comme améliorant le plus cette visibilité.

	Démarche participative	Capacité pédagogique	Visibilité du projet
Evaluation environnementale	Moyenne	Moyenne	
AEU2	Forte	Forte	Moyenne
HQE Aménagement			Moyenne
Label Ecoquartier			Forte
NQU			Moyenne
Ecoquartiers GP3-CPER			
@d aménagement durable		Forte	
RFSC			
Grille RST02		Forte	

Figure 6 – Valeur ajoutée en termes de communication et mobilisation des parties prenantes

2.3. Fiches de synthèse par outil

Les pages suivantes présentent les fiches de synthèse pour les outils suivants :

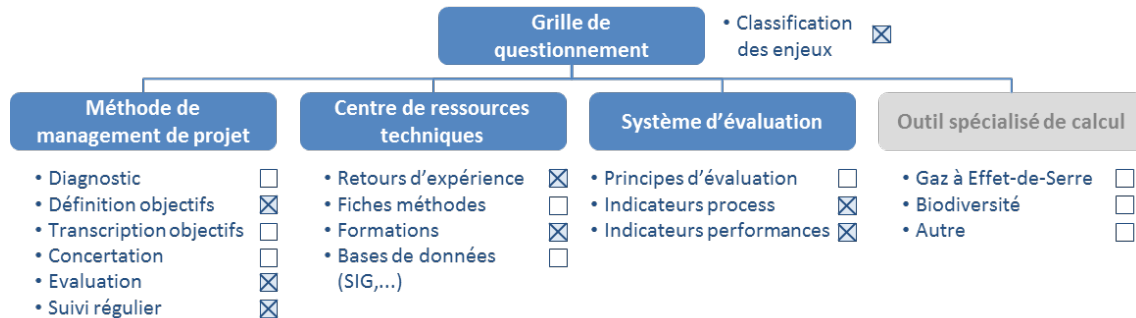
- Label Ecoquartier
- AEU2 – L’urbanisme durable
- Nouveaux Quartiers Urbains (NQU)
- Démarche certifiée HQE-Aménagement
- @d aménagement durable
- Ecoquartiers – Grand Projet 3 (CPER 2007-2013)
- Grille RST02
- Référentiel européen RFSC
- Evaluation environnementale / Etude d’impact



I. Caractérisation

Dans le prolongement des appels à projet Ecoquartiers 2009 et 2011, le Label Ecoquartier est une démarche nationale portée par l'Etat, qui a pour ambition de décliner l'ensemble des objectifs de l'Etat en matière de développement durable à l'échelle d'un projet d'aménagement. Une validation nationale est nécessaire pour l'octroi du label.

Profil technique de la démarche : le dossier de labellisation comprend une charte d'engagement et des objectifs structurés en 4 dimensions et 20 engagements, qui permettent aux acteurs de s'organiser et à un comité d'experts d'évaluer la qualité du projet d'aménagement. Cette démarche demande un suivi régulier pour obtenir le label, qui est conditionné par l'atteinte des objectifs fixés en cohérence avec le contexte de l'opération et le projet de territoire dans lequel elle s'inscrit. L'écoquartier doit avoir un effet de levier, organisé, sur son territoire.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : le Label Ecoquartier concerne les projets d'aménagement à l'échelle du quartier, quelle que soit sa taille et sa nature (centre-ville, quartier d'habitat social, bourg, village...).

Phases de projet : la démarche peut s'initier dès l'amont du projet, par le biais d'une charte d'engagement. Le dossier de labellisation permet de définir les objectifs du projet, dont l'atteinte en phase de réalisation conditionne l'obtention du label.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Adaptation au changement climatique	Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Production et consommation locale
Thématiques non explicites	Réduction des émissions GES	-	-	-	Matériaux durables, Economie durable

Les thématiques sont traitées dès la charte d'engagement, puis déclinées en questions qualitatives et quantitatives fondées sur des indicateurs et des objectifs précisés dans le dossier de labellisation. La thématique de *réduction des émissions GES* n'est pas explicitement traitée par un indicateur dédié, mais elle est en partie traitée de manière indirecte par la thématique *Energie*.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Le Label Ecoquartier n'impose pas de seuils à atteindre. Le dossier de labellisation est évalué par un comité d'experts, qui évalue la pertinence et l'ambition des réponses apportées aux 20 engagements, vérifie le respect des engagements pris, en prenant en compte le contexte local de l'opération. Ces engagements sont évalués au cours de la réalisation du projet et conditionnent l'obtention finale du label. Par ailleurs, le dispositif ne propose pas de valeurs de référence pour situer son projet, mais certains candidats à la démarche utilisent les critères du dossier de labellisation pour s'autoévaluer.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet

Le Label Ecoquartier a une bonne reconnaissance car il est porté par l'Etat et fondé sur une démarche consensuelle associant les élus et tous les acteurs de l'aménagement. Les projets lauréats font l'objet d'une communication forte auprès des acteurs du territoire.

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale, avec appui possible des services de l'Etat**

Le Label Ecoquartier ne nécessite pas de recourir à un prestataire pour remplir le dossier de labellisation. Un appui des services de l'Etat est proposé : DDT, DREAL (DRIEA en Île-de-France).

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau d'initiation puis avancé**

Le Label Ecoquartier s'adresse à des collectivités qui ont une bonne maturité en matière de développement durable, car l'obtention du label est conditionnée par la qualité et la cohérence du projet. Toutefois, des collectivités peuvent initier une démarche en signant la charte d'engagement et acquérir cette maturité en s'appropriant les 4 ambitions et les 20 engagements.

Inscription à la démarche : **Candidature spontanée**

Cette démarche est accessible par candidature spontanée. L'ensemble des documents nécessaires sont précisés sur le site du Ministère (*voir lien en fin de document*). L'inscription se fait par la signature d'une charte d'engagement par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et/ou par la commune, puis par la dépose d'un dossier de labellisation.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : *en cours de définition*

Dispositif d'animation : un Club National Ecoquartier accompagne la démarche, pour l'ensemble des candidats. Ce dispositif d'animation permet d'accompagner les utilisateurs du Label et de partager leurs expériences. Ce Club National se décline dans chaque région par la mise en place d'un Club Régional chargé de l'animation locale et relayant les informations diffusées par le Club National.

VIII. Historique

Création et lancement : la création d'un « Label Ecoquartier » s'inscrit dans une démarche plus large lancée fin 2008 autour de la promotion des projets d'Ecoquartiers dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du Plan Ville Durable. Depuis 2009, le ministère accompagne les écoquartiers à travers deux appels à projets lancés en 2009 et 2011 (38 projets récompensés), ainsi que l'animation du Club National Ecoquartier. Les 20 engagements du Label Ecoquartier sont inspirés des 20 ambitions de l'appel à projet 2011.

Degré de mise en œuvre : le Label Ecoquartier a été officiellement lancé le 14 décembre 2012, après une phase d'expérimentation qui a concerné 19 villes candidates entre avril et juillet 2012. Le processus de labellisation est en cours ; les premiers projets labellisés sont prévus pour l'année 2013.

IX. Pour aller plus loin

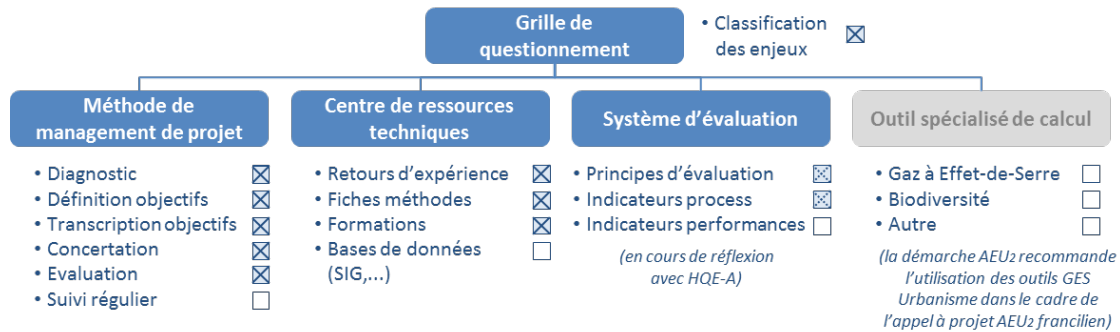
Site Internet : <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?rubrique268>

Contact : DRIEA Ile-de-France, Service de l'Aménagement, Thomas ZAMANSKY/Pierre MOUREY

I. Caractérisation

L'AEU2 – L'Urbanisme durable est une méthodologie d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui repose sur les 5 finalités du développement durable et promeut la participation territoriale et l'évaluation de projets urbains. Des formations sont proposées par l'ADEME pour accompagner les porteurs de projet.

Profil technique de la démarche : la démarche AEU2 repose sur 4 étapes de projet explicites : vision (analyse croisée des enjeux), ambitions (définition du niveau des objectifs), transcription des objectifs, consécration (définition des mesures de suivi). Elle détaille également les dispositifs de concertation publique. Elle est associée à un guide méthodologique, des formations de l'ADEME et un centre de ressources techniques (cahiers thématiques, référentiels sur la planification et l'aménagement, fiches retours d'expériences...).



II. Projets concernés

Echelle de territoire : l'AEU2 accompagne les projets d'aménagement à l'échelle du quartier, de la ville ou d'un territoire plus large. Elle peut aider les élus à concevoir leur projet, qu'il s'agisse de planification urbaine (SCoT, PLU) ou d'opérations d'aménagement.

Phases de projet : l'AEU2 peut être utilisée lors des phases amont du projet. Elle se situe notamment en phase « pré-projet » (commande politique) pour juger des opportunités d'un projet.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable Adaptation au changement climatique, Réduction des émissions GES	Eau, Biodiversité*, Étalement urbain*, Protection des espaces naturels*	-	Cadre de vie*, Rôle territorial du quartier*, Nuisances et pollution	Gestion des déchets, Economie durable*
Thématiques non explicites	-	-	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	-	Matériaux durables, Production et consommation locale

**Cahiers thématiques en cours de production (sortie prévue 2013 / 2014)*

Les thématiques sont traitées dans un guide méthodologique et approfondies dans des cahiers techniques. Dans le cadre de l'extension de l'AEU, la liste des thématiques traitées par la démarche sera complétée, notamment sur les aspects sociaux et économiques.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Dans le cadre de l'appel à projets AEU2 francilien, les lauréats sont sélectionnés par l'ADEME et son jury composé de partenaires experts*. Cette sélection est réalisée en phase amont du projet, en fonction des objectifs d'aménagement durable affichés par la maîtrise d'ouvrage. Au cours de la démarche AEU2, l'ADEME Ile-de-France s'appuie sur son outil de suivi-évaluation afin d'évaluer la qualité et l'apport de la méthodologie sur le projet (sans imposer d'indicateurs type de performance quantifiés).

**DRIEA, DDT/UT, Région, IAU, ARENE, Association HQE, ANRU, AESN, CAUE, Ekopolis, ETD, SFU*

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative

La démarche AEU2 mobilise les habitants à travers des dispositifs de concertation publique (ateliers thématiques, balade urbaine...).

Capacité pédagogique

La démarche AEU2 a des vertus pédagogiques, notamment à destination des élus, via le cadre méthodologique porté par le prestataire AEU2.

Visibilité du projet

La démarche AEU2 améliore la visibilité du projet pour les habitants et autres acteurs du territoire, par le biais d'un dispositif de communication.

**Enquête DRIEA Ile-de-France 2013*

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : Recommandation de recourir à un prestataire distinct de la mission principale

L'ADEME recommande un accompagnement distinct de type AMO pour la démarche AEU2, en amont du projet, notamment pour explorer les champs du possible, animer les concertations auprès de toutes les parties prenantes...

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : Niveau d'initiation

La démarche AEU2 est un dispositif complet permettant de concrétiser un projet de développement durable du territoire en matière de planification ou d'aménagement. Elle peut être un préalable à des expertises thématiques plus poussées en matière d'aménagement durable. Dans cette logique, elle est particulièrement adaptée aux collectivités qui souhaitent initier une vision transversale dans un projet d'urbanisme durable.

Inscription à la démarche : Appels à projets

L'ADEME Ile-de-France lance annuellement un appel à projets AEU2. Les lauréats peuvent bénéficier d'une aide financière et technique. Les informations sont disponibles sur le site de l'ADEME Ile-de-France (<http://www.ile-de-france.ademe.fr/Appel-a-projets-AEU2-session-2013.html>). Les projets lauréats devront prendre en compte un volet logement prioritaire, lutter contre l'étalement urbain et prendre en compte les enjeux atténuation et adaptation.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : les démarches AEU2 sont accompagnées par l'ensemble des directions régionales de l'ADEME. Des financements sont possibles pour la phase d'études, dans le cadre d'appels à projets franciliens : pour les lauréats, l'aide financière peut aller jusqu'à 70% du montant HT de la démarche AEU2, dans la limite de certains plafonds (60k€ HT pour des démarches expérimentales ou des opérations d'aménagement, 70k€ HT pour des documents de planification).

Dispositif d'animation : l'ADEME Ile-de-France propose aux collectivités plusieurs accompagnements techniques : aide à la préparation de la candidature à l'appel à projets AEU2, présence aux comités techniques des démarches lauréates, animation d'un club des lauréats, formations (<http://www.ile-de-france.ademe.fr/Formations-AEU2-.html>).

VIII. Historique

Création (1990) et lancement : suite à l'évaluation nationale du dispositif AEU en 2008 et aux orientations apportées par le Grenelle en 2010, l'ADEME a fait évoluer la démarche AEU® vers l'AEU2. Cette évolution prend en compte les mutations réglementaires en matière de droit de l'urbanisme et élargit le champ des thématiques de développement durable traitées, grâce à des outils complémentaires (cahiers techniques thématiques, fiches retours d'expériences...).

Degré de mise en œuvre : depuis 2000, près de 900 démarches financées par l'ADEME ont été réalisées ou mises en chantier (dont 49 en Ile-de-France).

IX. Pour aller plus loin

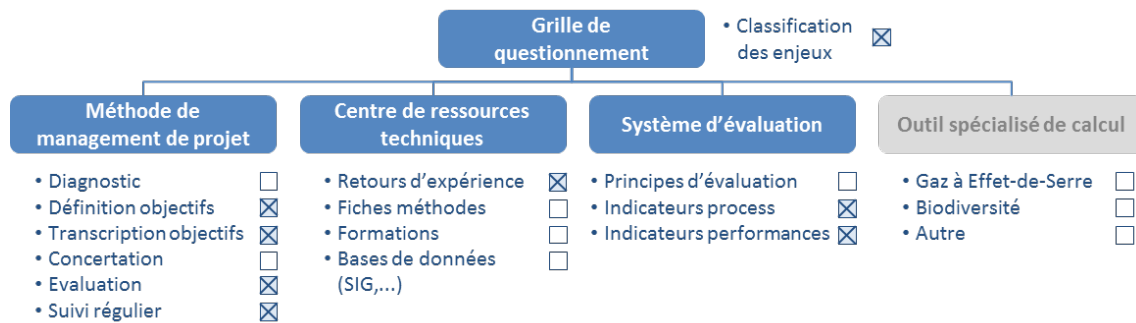
Site Internet : www.ile-de-france.ademe.fr/AEU-R-Approche-environnementale-de.html

Contact : ADEME Ile-de-France, Pôle Villes et Territoires Durables, Natacha MONNET / Claire PEYET

I. Caractérisation

L'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » a été lancé par le Conseil Régional en trois sessions (2009, 2010, 2011). Il est une déclinaison qualitative et une traduction opérationnelle du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et du Grand Projet 3 du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. Il intègre notamment des objectifs en termes de logements construits.

Profil technique de la démarche : la démarche NQU contribue à l'élaboration de projets urbains innovants, à l'aide d'indicateurs basés sur 17 enjeux de développement durable. Elle impose de définir des objectifs chiffrés et d'effectuer un suivi régulier de la réalisation de ces objectifs, notamment en termes de logements.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : la démarche NQU concerne les projets à l'échelle du quartier ou des intercommunalités.

Phases de projet : la démarche NQU accompagne la conception et la réalisation des opérations d'aménagement. Le suivi des projets en phase de réalisation et lié à la conditionnalité du financement de la démarche, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cahier des charges.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES, Adaptation au changement climatique*	Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Matériaux durables
Thématiques non explicites	-	-	-	-	Production et consommation locale, Economie durable

Les thématiques *explicites* sont spécifiées dans le cahier des charges de la démarche, qui liste 17 thématiques. Le projet candidat doit être innovant sur au moins une de ces thématiques. Les thématiques *non explicites* ne sont pas spécifiées par le cahier des charges, mais elles peuvent éventuellement être prises en compte par les projets candidats.

*La thématique *d'adaptation au changement climatique* ne fait pas l'objet d'un thème spécifique dans le cahier des charges de la démarche NQU, mais cette démarche décline les objectifs du SDRIF dans lequel l'adaptation au changement climatique est un enjeu fort.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

La démarche NQU évalue les projets candidats à partir de leur dossier de candidature, par un comité d'experts pluridisciplinaires. Le cahier des charges NQU associe des objectifs qualitatifs de moyens (actions spécifiques) et de performance (résultats visés). Des valeurs de référence sont proposées pour certaines thématiques, à titre indicatif (pas de seuils fixés). Ces valeurs permettent ainsi une auto-évaluation sur ces indicateurs.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet

La démarche NQU apporte de la visibilité du projet pour les habitants et autres acteurs du territoire, par le biais d'une communication des projets lauréats.

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale**

La démarche NQU ne nécessite pas de recourir à un prestataire : l'aménageur peut s'approprier directement cette démarche d'aménagement durable.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau avancé**

La démarche NQU demande une forte mobilisation des collectivités pour concevoir un projet d'aménagement durable cohérent avec les ambitions de la Région. Un des critères de sélection consiste notamment à être « innovant » sur une des thématiques du cahier des charges. Des projets moins matures, qualifiés de « prototypes », sont toutefois accompagnés par la Région et peuvent être amenés à devenir lauréats d'un futur appel à projet.

Inscription à la démarche : **Appels à projets**

Dans le cas d'un nouvel appel à projet, les candidats renvoient leur fiche de préinscription et leur dossier de candidature complet à la Région, qui analysera les projets avec un comité technique et un jury de sélection. Le processus de sélection repose sur un 1^{er} examen du dossier pour présélectionner les candidats, qui ont par la suite deux mois pour améliorer leur offre avant un 2^{ème} examen et la nomination des lauréats qui bénéficieront d'un suivi tout au long de leur projet.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : la démarche NQU est portée par le Conseil Régional d'Ile de France, qui apporte 65 millions d'euros au titre du CPER 2007-2013 (études et équipements lourds) et un accompagnement personnalisé sur la base des documents de suivi (bilans annuels, à mi-parcours...).

Dispositif d'animation : un club NQU a été inauguré le 25 juin 2013, en association avec l'IAU-îdF, pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

VIII. Historique

Création et lancement : inscrit dans le Contrat de Projet Etat Région 2007-2013, l'appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains est une initiative de la Région. Trois sessions des appels à projet ont été lancées, de 2009 à 2011.

Degré de mise en œuvre : ces trois sessions ont récompensé 24 projets en Ile-de-France, sur un panel de 77 candidats. 8 projets « prototypes » sont également accompagnés par la Région, dont 3 ont été lauréats des appels à projet.

IX. Pour aller plus loin

Site Internet : www.iledefrance.fr

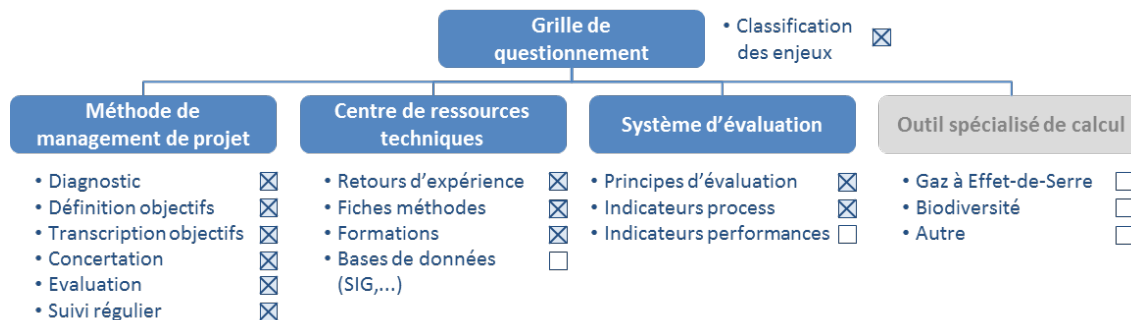
<http://www.iau-idf.fr/debats-enjeux/contraintes-energetiques-et-mutations-urbaines/videos/nouveaux-quartiers-urbains.html>

Contact : **Conseil Régional d'Ile-de-France, Direction de la planification, de l'aménagement et des stratégies métropolitaines, Alexandra ROSSI / William LE-GOFF (01 53 85 71 02)**

I. Caractérisation

La démarche certifiée HQE-Aménagement propose un système de management global des opérations d'aménagement avec une visée de développement durable. Validée par un organisme indépendant, elle accompagne le porteur de projet dans ses choix de programmation et de conception et jusqu'à la livraison de l'opération.

Profil technique de la démarche : cette démarche certifiée propose une méthode de management sur l'ensemble des étapes du projet urbain. Elle s'accompagne d'un soutien technique, sous forme de retours d'expérience, d'une mallette pédagogique disponible en ligne et d'une offre de formations fournies par un organisme accrédité. Elle préconise des principes d'évaluation pour chaque étape du projet et propose des indicateurs de process.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : la démarche HQE-Aménagement concerne des projets opérationnels, à l'échelle de l'îlot urbain ou du quartier (de moins de 1 à plus de 500 ha).

Phases de projet : pour être certifiée, la démarche HQE-Aménagement doit avoir lieu en amont du projet urbain. Elle se poursuit lors de la réalisation du projet, notamment par le biais d'audits réguliers.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES, Adaptation au changement climatique	Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Matériaux durables, Production et consommation locale, Economie durable
Thématiques non explicites	-	-	-	-	-

Les 17 thématiques *explicités* proposées par la démarche HQE-Aménagement font l'objet de fiches détaillées. Cette analyse multithématique est requise par le Système de Management d'Opération (SMO) mis en œuvre par la démarche certifiée HQE-Aménagement ; elle permet d'établir les objectifs d'aménagement durable de l'opération. Le SMO permet d'organiser l'opération pour atteindre ces objectifs en maîtrisant d'une part les processus de pilotage, de participation, d'évaluation et d'amélioration, et d'autre part les processus opérationnels d'analyse, de programmation, conception, réalisation et rétrocession.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

La démarche HQE-Aménagement peut être entreprise sans faire l'objet d'une certification : dans ce cas, l'utilisateur de la démarche peut réaliser une autoévaluation de son projet. Lorsque la démarche est certifiée, des auditeurs indépendants évaluent le projet urbain à l'aide d'indicateurs de process. La certification ne propose pas d'indicateurs de performances (le SMO enjoint les acteurs de définir leurs propres indicateurs au regard des enjeux et des objectifs locaux).

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet

La démarche HQE-Aménagement améliore la visibilité du projet pour les habitants et autres acteurs du territoire, par le biais d'une certification qui profite indirectement de la renommée du label HQE à destination des bâtiments (label préconisé par la démarche mais non exigé).

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : Recommandation ou nécessité de recourir à un prestataire

Si la collectivité ou l'aménageur suit la démarche sans demander la certification, un AMO est simplement conseillé pour garantir le suivi de la démarche. Pour être certifiée, la démarche HQE-Aménagement nécessite de recourir à l'organisme privé Certivéa, filiale du CSTB (barème de coût disponible en ligne, selon la surface de l'opération).

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : Niveau avancé

La démarche HQE-Aménagement nécessite une mobilisation forte des ressources techniques opérationnelles et des élus, notamment pour être certifiée : un suivi de projet complet et des audits réguliers sont en effet nécessaires.

Inscription à la démarche : Offre contractuelle (si démarche certifiée) / Disponible en ligne (si démarche non certifiée)

S'ils souhaitent obtenir la certification, les porteurs de projet doivent déposer un dossier auprès de Certivéa, qui leur proposera une offre contractuelle. Si les porteurs de projet souhaitent réaliser la démarche sans demander de certification, ils peuvent accéder à l'ensemble des ressources sur le site de l'Association HQE.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : /

Dispositif d'animation : Le comité d'application de la marque HQE-Aménagement, instance de gouvernance représentative des parties intéressées, émet des avis sur les décisions ainsi que sur les évolutions du système de certification. Il est constitué d'une vingtaine d'organismes partenaires*. Un club d'utilisateurs de la démarche est également en cours de création par l'Association HQE et Certivéa (lancement fin 2013).

*AMF, ADCF, ADEME, AFTRP, AIMCC, Robins des Villes, Rue de l'Avenir, CINOVA, CSTB, FNAU, FVM, EcoMaires, MIQCP, OGE, SNAL, SYNTEC, UMF, UNSFA, Veolia, FEPL, USH, Mairie de Paris, SAFEGE

VIII. Historique

Création et lancement : le guide d'évaluation de la démarche HQE-Aménagement a été diffusé par l'Association HQE en 2010. La certification de cette démarche a vu le jour en 2011, en partenariat avec l'organisme certificateur Certivéa.

Degré de mise en œuvre : depuis la création de la démarche, 10 opérations d'aménagement ont été certifiées, 25 sont en cours de certification et 1 opération pilote est en cours à l'international (à mi-juin 2013).

Perspectives d'évolution : la démarche HQE-Aménagement a pour volonté de mieux s'articuler avec la démarche AEU2 de l'ADEME, en complétant cette démarche de définition d'objectifs par un suivi complet du projet urbain. L'Association HQE souhaite également diffuser un guide méthodologique d'aide à l'évaluation et un baromètre des pratiques d'aménagement durable (prévu pour le 2^{ème} semestre 2013).

IX. Pour aller plus loin

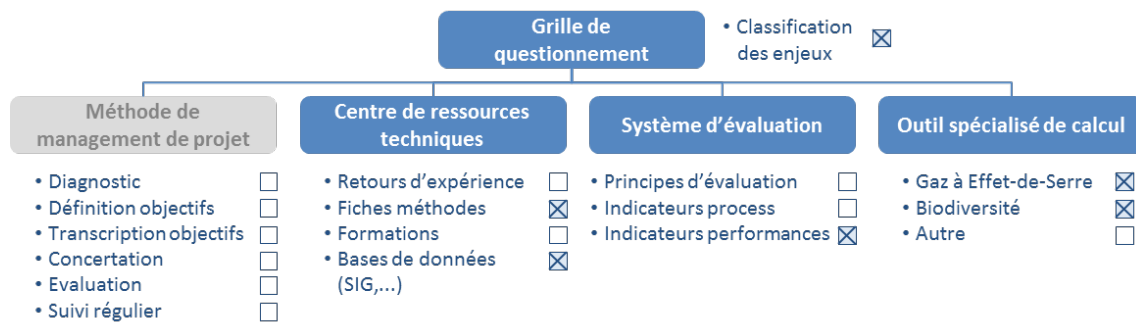
Site Internet : www.assohqe.org/hqe/spip.php?rubrique12 & <http://www.certivea.fr/nos-certifications/certifications-pour-territoires-durables/hqe-amenagement>

Contact : **Association HQE, Nathalie SEMENT – Certivéa, Adrien PONROUCH**

I. Caractérisation

Elaborée par la DRIEA et les EPA d'Île-de-France, @d aménagement durable® est une démarche structurée et outillée qui décline les enjeux et objectifs du développement durable en lignes d'action « incontournables ». Chaque action est associée à un indicateur et à des valeurs de référence indicatives. La démarche s'appuie sur une base de données à l'échelle des collectivités d'Île-de-France, sous forme de cartographie interactive et disponible en ligne.

Profil technique de la démarche : la démarche propose un système d'évaluation basé sur des lignes d'actions et des indicateurs associés. Elle propose des ressources techniques comme des fiches méthodes et une cartographie d'indicateurs franciliens accessible sur le site de DRIEA (voir lien en fin de document). Elle propose également un outil spécialisé de calcul pour les émissions de gaz à effet-de-serre, l'Approche Carbone, et un indicateur dédié à l'empreinte biodiversité.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : la démarche @d aménagement durable® concerne toutes les tailles de projets d'aménagement, un îlot urbain comme un territoire plus large.

Phases de projet : la démarche @d aménagement durable® a lieu en amont du projet ; elle enrichit la réflexion sur l'intégration des enjeux développement durable lors de sa conception.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES	Eau, Biodiversité	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle	Nuisances et pollution, Rôle territorial du quartier	Production et consommation locale, Economie durable, Matériaux durables
Thématiques non explicites	Adaptation au changement climatique	Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Culture urbaine	Cadre de vie	Gestion des déchets

Les thématiques sont traitées dans des fiches méthodologiques détaillées. Ces thématiques ne se veulent pas exhaustives, mais elles ont vocation à consolider un socle « minimal » d'enjeux à prendre en compte lors d'un projet urbain durable.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

La démarche @d aménagement durable® propose des lignes d'action, des indicateurs et des seuils provisoires. Ces valeurs sont présentées à titre indicatif, dans un objectif de démarche de progrès partagée : il s'agit de repères minimaux, non exclusifs, déclencheurs de réflexions et d'actions, mais aussi de marqueurs de projet moins-disant en matière de développement durable.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique

La démarche @d aménagement durable® propose des ressources techniques et un cadre méthodologique structuré pour accompagner les élus dans la conception d'un projet urbain durable.

Visibilité du projet /

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale, avec appui possible des services de l'Etat**

La démarche @d aménagement durable® propose un cadre de réflexion pour les élus et les aménageurs, à partir des enjeux environnementaux listés et des objectifs proposés. Elle ne nécessite pas de recourir à un prestataire extérieur. Un appui des services de la DRIEA est proposé.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau d'initiation à avancé**

La démarche @d aménagement durable® est adaptée aux collectivités qui initient pour la 1^{ère} fois une démarche de développement durable.

Inscription à la démarche : **Aucune inscription**

Aucune inscription n'est nécessaire pour utiliser les documents de la boîte à outils @d aménagement durable®. L'ensemble des documents sont accessibles sur le site de la DRIEA (*voir lien en fin de document*).

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : la démarche @d aménagement durable® ne fait pas l'objet d'un financement spécifique.

Dispositif d'animation : aucun dispositif d'animation n'est prévu actuellement.

VIII. Historique

Création et lancement : la méthode @d aménagement durable® a été co-construite avec huit établissements publics d'aménagement franciliens, entre 2008 et 2010.

Degré de mise en œuvre : La méthode a été testée en 2010 par les membres volontaires de la Commission Agenda 21 de l'AMIF à titre expérimental. Fin mars 2011, en accord avec l'AMIF, les indicateurs des communes, calculés et cartographiés, ont été mis en ligne sur les sites de la DRIEA, de l'AMIF et d'Ekopolis.

IX. Pour aller plus loin

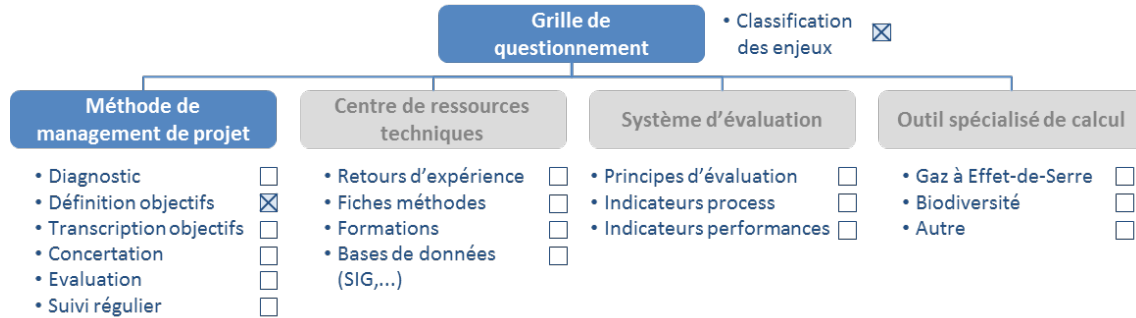
Site Internet : www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/d-amenagement-durable-r-r515.html

Contact : DRIEA Ile-de-France, Service de l'Aménagement, Thomas ZAMANSKY/Pierre MOUREY

I. Caractérisation

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, l'Etat a souhaité cibler son intervention sur un dispositif de soutien aux "écoquartiers", projets de grande ampleur, exemplaires en matière de développement durable. Cette volonté s'est traduite dans la démarche Ecoquartiers du volet Grand Projet 3 du CPER.

Profil technique de la démarche : la démarche Ecoquartiers GP3 propose un cadre de réflexion pour l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets urbains. Elle exige la définition d'engagements et d'objectifs de performance en amont du projet.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : la démarche Ecoquartiers GP3 concerne les projets à l'échelle du quartier.

Phases du projet : la démarche Ecoquartiers GP3 fournit un cadre de réflexion en amont du projet urbain.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable Adaptation au changement climatique	Eau, Biodiversité, Étalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Production et consommation locale
Thématiques non explicites	Réduction des émissions GES	-	-	-	Matériaux durables, Economie durable

Les thématiques traitées dépendent de chaque écoquartier reconnu dans le dispositif Ecoquartier GP3. Les thématiques ci-dessus sont présentées à titre indicatif.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Les projets candidats à la démarche Ecoquartiers GP3 sont évalués par un comité d'experts.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet

Le dispositif de communication associé aux lauréats de la démarche permet d'améliorer la visibilité du projet auprès des acteurs du territoire.

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale**

La démarche Ecoquartiers GP3 propose un cadre de réflexion pour les élus et les aménageurs, à partir des enjeux environnementaux listés et des objectifs proposés. Elle ne nécessite pas de recourir à un prestataire extérieur.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau d'initiation**

La démarche Ecoquartiers GP3 est adaptée aux collectivités qui initient pour la 1^{ère} fois une démarche de développement durable.

Inscription à la démarche : **Contrat de Projet Etat-Région**

Ce dispositif était accessible par le biais du CPER 2007-2013, pour certains territoires précis d'Ile-de-France. Le prochain CPER proposera éventuellement un nouveau dispositif relatif à l'urbanisme durable.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : ce dispositif est porté par la DRIEA. Il permet de financer un programme d'actions qui peut comprendre de l'ingénierie territoriale, des études pré-opérationnelles, des équipements et aménagements d'espaces publics. Il ne finance pas directement des opérations de construction de logements, qui sont sujettes à des aides régionales.

Dispositif d'animation : un appui des services de l'Etat est proposé aux projets reconnus par le dispositif.

VIII. Historique

Création et lancement : le dispositif a été mis en place en 2007, par le biais du Contrat de Projet Etat-Région.

Degré de mise en œuvre : l'Etat a retenu 11 écoquartiers au titre du volet GP3 du CPER, sur 13 communes. Ces écoquartiers représentent la création d'environ 26 000 logements.

IX. Pour aller plus loin

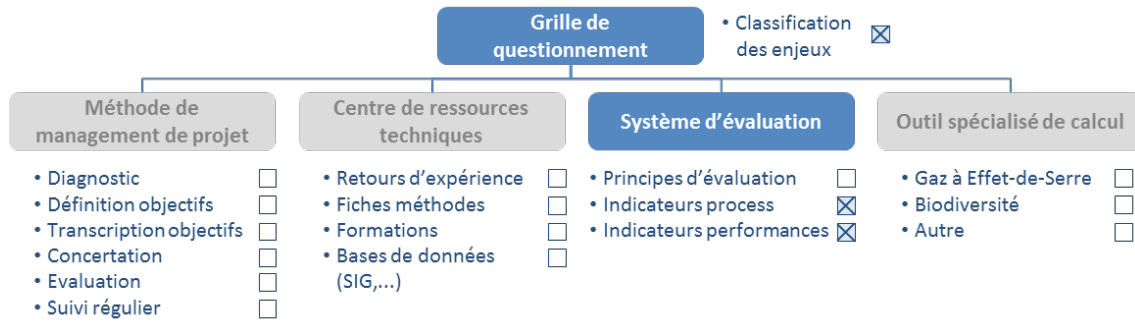
Site Internet : www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-ecoquartiers-gp3-du-contrat-de-a3636.html

Contact : DRIEA Ile-de-France, Service de l'Aménagement, Thomas ZAMANSKY/Pierre MOUREY

I. Caractérisation

La grille RST02 est un outil de questionnement et d'analyse multicritère conçu pour les élus et leurs services techniques. Elle permet d'évaluer les performances développement durable d'un projet de façon qualitative et graphique.

Profil technique de la démarche : la grille RST02 est disponible sous format Excel et est associée d'un guide d'utilisation. Elle propose un recueil de critères de développement durable et associe à chacun d'eux une note qualitative.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : la grille RST02 peut s'appliquer à toutes les tailles de projets d'aménagement, un îlot urbain comme un territoire plus large.

Phases de projet : l'évaluation des performances du projet urbain peut se faire en amont ou en cours du projet.



- Territoire
- Ville
- Quartier
- îlot



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES	Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Production et consommation locale, Economie durable, Matériaux durables
Thématiques non explicites	Adaptation au changement climatique	-	-	-	-

Le champ thématique traité est large : l'ensemble des enjeux du développement durable sont couverts par l'évaluation, à l'exception de l'adaptation au changement climatique.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

La grille RST02 permet de réaliser une auto-évaluation d'un projet urbain, sans valeurs de référence, objectifs ou seuils fixés. Cette évaluation peut se faire en amont, en cours ou en aval du projet urbain.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique

La grille RST02 permet de visualiser rapidement et graphiquement les performances développement durable d'un projet urbain.

Visibilité du projet /

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : Autonomie totale

La grille RST02 ne nécessite pas de recourir à un prestataire extérieur.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : Niveau d'initiation

La grille RST02 est adaptée aux collectivités qui initient pour la 1^{ère} fois une démarche de développement durable.

Inscription à la démarche : Aucune inscription

La grille RST02 est disponible en ligne, ainsi que son guide d'utilisation. Aucune inscription n'est nécessaire pour tirer parti des réflexions stratégiques qu'elle suggère.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : /

Dispositif d'animation : /

VIII. Historique

Création et lancement : la grille RST02 est une production du Réseau Scientifique et Technique (RST) associant la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC/MAD), les Centres d'études techniques de l'équipement (Cete) et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu). La version RST01 a été améliorée pour devenir la RST02 en 2006.

Degré de mise en œuvre : sa première version (RST01) était utilisée par les anciens services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et de l'Environnement (DDE, DRR...).

IX. Pour aller plus loin

Site Internet :

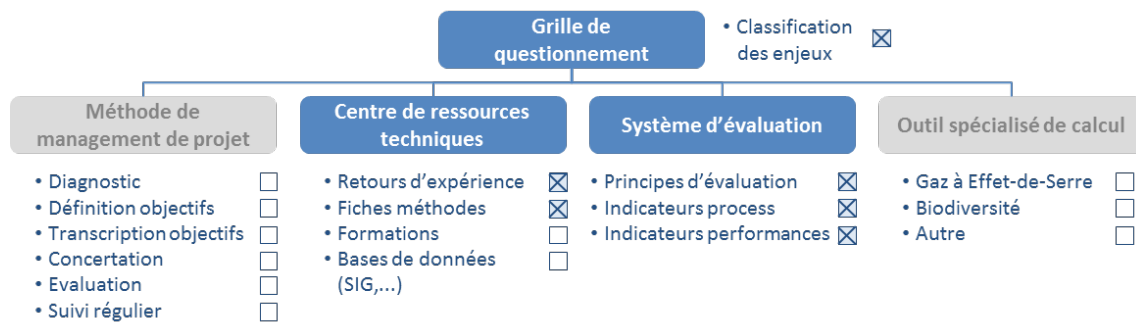
http://www.certu.fr/fr/Projets_transversaux-n206/D%C3%A9veloppement_durable-n207/Grille_de_lecture_developpement_durable_%039;RST_02%039;-a311-s_article_theme.html

Contact : CERTU, Emmanuel BOUTEFEU

I. Caractérisation

Le référentiel européen RFSC (*Reference Framework for Sustainable Cities*) est disponible en ligne sur une plateforme web dédiée. Destiné aux collectivités, il propose un cadre d'analyse de 28 indicateurs primaires et d'indicateurs optionnels, pour approfondir l'approche de la ville en matière de développement durable.

Profil technique de la démarche : le référentiel européen propose un système d'évaluation sur des indicateurs au choix parmi une liste importante. Le caractère interactif de cette plateforme permet de mutualiser les expériences des différents utilisateurs.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : le référentiel européen RFSC peut s'appliquer à toutes les tailles de projets d'aménagement, un îlot urbain comme un territoire plus large.

Phases de projet : le référentiel européen a pour vocation d'être utilisé en amont du projet, puis d'évaluer ses performances lors de sa réalisation.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES	Biodiversité, Protection des espaces naturels	Mixité sociale	Nuisances et pollution, Cadre de vie	Production et consommation locale, Economie durable
Thématiques non explicites	Adaptation au changement climatique	Eau, Etalement urbain	Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Matériaux durables

Les thématiques traitées sont couvertes par la liste initiale des 28 indicateurs primaires. L'utilisateur peut ajouter des indicateurs complémentaires pour prendre en compte les thématiques non couvertes par défaut.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Le référentiel européen RFSC permet de réaliser une auto-évaluation d'un projet urbain, sans valeurs de référence, objectifs ou seuils fixés. Cette évaluation peut se faire en amont ou en cours du projet urbain.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet /

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : Autonomie totale

Le référentiel européen RFSC ne nécessite pas de recourir à un prestataire extérieur.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : Niveau d'initiation ou niveau avancé

Le référentiel européen RFSC est flexible : il peut s'adapter aux collectivités qui initient pour la 1^{ère} fois une démarche d'urbanisme durable, et il peut s'adapter aux collectivités plus matures sur ce sujet qui souhaitent enrichir leur réflexion. Si l'utilisateur le souhaite, la richesse de l'outil lui permet en effet d'entrer dans un fort niveau de détail.

Inscription à la démarche : Inscription en ligne

Le référentiel européen RFSC est disponible en ligne, ainsi que son guide d'utilisation. Une simple demande d'inscription est nécessaire pour tirer parti des réflexions stratégiques qu'il suggère.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : /

Dispositif d'animation : /

VIII. Historique

Création et lancement : en 2007, les ministres européens chargés du développement urbain ont signé la Charte de Leipzig sur la Ville Européenne Durable. Avec cette charte, les 27 Etats membres ont, pour la première fois, décrit un modèle idéal pour la ville durable européenne et jeté les bases d'une politique urbaine intégrée. En 2008 à Marseille (France), les ministres ont décidé de créer un outil qui traduirait en pratique les objectifs de développement durable des communes et les objectifs de la Charte de Leipzig. Le référentiel européen RFSC a été créé suite à cette décision ; il est porté par la Commission Européenne et par le MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Degré de mise à jour : sa diffusion publique a eu lieu en 2012, à destination des collectivités européennes.

IX. Pour aller plus loin

Site Internet :

<http://www.rfsc-community.eu/resources/utiliser-le-rfsc/>

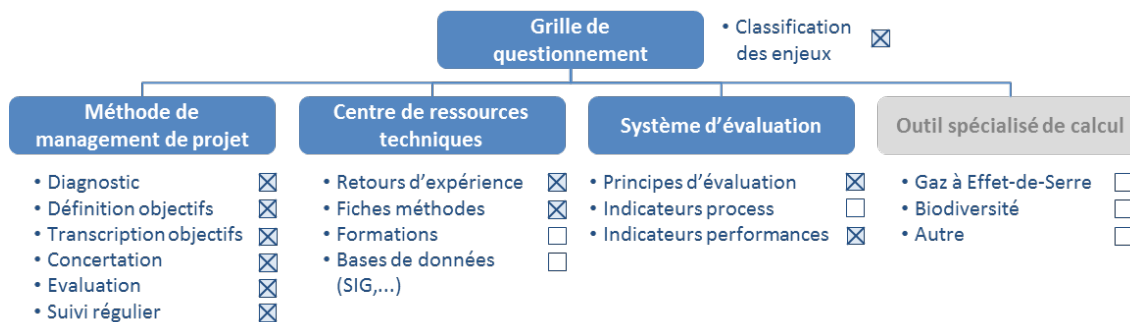
<http://app.rfsc.eu/?thsh=35&hhid=5>

Contact : METL (Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement), Delphine GAUDART

I. Caractérisation

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact sont des démarches d'évaluation réglementaires, intégrées respectivement à l'élaboration des documents de planification et aux projets d'aménagements. Elles proposent un cadre méthodologique pour la construction d'un projet urbain et peuvent aider les collectivités à comparer des scénarios d'aménagement ou de planification du territoire.

Profil technique de la démarche : ces démarches reposent sur quatre étapes principales : état initial du territoire concerné et analyse des enjeux, scénario de référence (exercice théorique de prospective), exposé des motifs des choix opérés, et évaluation des incidences cumulées des choix retenus et des mesures prises en faveur de l'environnement. Elles détaillent par ailleurs des indicateurs de suivi. L'évaluation environnementale est associée à un guide méthodologique, complété d'une vingtaine de fiches pratiques.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : l'évaluation environnementale s'applique aux documents de planification, à l'échelle d'une ville ou d'un territoire ; l'étude d'impact s'applique aux projets d'aménagement, à l'échelle du quartier ou de l'îlot.

Phases de projet : ces démarches interviennent en amont des projets, en phase de programmation pour évaluer l'impact des choix opérés.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Réduction des émissions GES, Adaptation au changement climatique	Eau, Biodiversité, Étalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets
Thématiques non explicites	-	-	-	-	Matériaux durables, Production et consommation locale, Économie durable

Bien que la réglementation n'impose pas de thèmes à traiter, ces démarches doivent permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE et du code de l'urbanisme (article L121-1).

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Dans une logique d'auto-évaluation, ces démarches aident à questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux de manière itérative, au fur et à mesure de son élaboration. Dès les phases amont de la démarche, l'Autorité Environnementale (AE) ainsi que les services de l'Etat peuvent être sollicités pour des avis de cadrage. Une fois le projet arrêté par la collectivité, l'Autorité Environnementale émet un avis d'une part sur la qualité de la démarche d'évaluation, et d'autre part sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'urbanisme.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative

Ces démarches incitent à mobiliser les acteurs sans pour autant fournir d'outils pour y parvenir.

Capacité pédagogique

Ces démarches ont des vertus pédagogiques à destination des élus, via le cadre méthodologique, et des habitants, via la synthèse non-technique.

Visibilité du projet

/

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale / Recours à un prestataire**

L'évaluation environnementale peut être conduite en interne ou en externe. Une conduite en interne peut faciliter l'intégration de la démarche dans le document d'urbanisme, tandis que le recours à un prestataire apporte une vision extérieure et davantage de recul à l'évaluation. A l'inverse, l'étude d'impact nécessite la plupart du temps l'appui technique de prestataires extérieurs.

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau d'initiation**

Ces démarches nécessitent la mobilisation de techniciens au sein de la collectivité ou en externe. Un accompagnement de la collectivité par l'Autorité Environnementale, les DREAL et les DDT peut toutefois être envisagé.

Inscription à la démarche : **Règlementaire**

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact sont réglementaires. Elles sont consignées au sein d'un rapport environnemental qui intègre le document de planification ou le dossier du projet d'aménagement.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : /

Dispositif d'animation : au cours de l'élaboration du projet urbain, la collectivité peut consulter l'AE (représentée par le préfet de département), qui fournit des « avis de cadrage ». Dans la pratique, la DREAL assume le rôle d'appui à l'Autorité environnementale et la DDT peut accompagner la collectivité. Après l'arrêt du document, l'AE émet un nouvel avis sur la qualité de la démarche et peut demander des adaptations ou des compléments.

VIII. Historique

Création et lancement : introduite par la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, l'évaluation environnementale s'est vue renforcée et précisée progressivement par la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) en 2000 et la directive européenne EIPPE de juin 2001. Dans le prolongement de cette directive, le Grenelle de l'environnement a élargi la couverture thématique de l'évaluation environnementale et l'a rendue obligatoire par le décret n° 2012-995 du 1^{er} février 2013. Introduite aussi par la loi du 10 juillet 1976, l'étude d'impact a été réformée par la loi du 1^{er} juin 2012, révisant les conditions d'obligation de mener une étude d'impact ainsi que le contenu de l'étude en elle-même.

Degré de mise en œuvre : l'évaluation environnementale est systématique à toute procédure d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme. L'étude d'impact est obligatoire pour la plupart des projets d'aménagement, tels que définis dans la liste annexée à l'article R. 122.2. Les projets pour lesquels l'étude d'impact n'est pas systématique, font toutefois l'objet d'un examen « au cas par cas » par l'AE portant sur la nécessité de réaliser ou non cette étude.

IX. Pour aller plus loin

Site Internet : www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-a116.html

Contact : METL / MEDDE

2.4. Autres outils d'aménagement recensés au cours de l'étude

2.4.1. GES Urbanisme (ADEME, CERTU)

« GES et Urbanisme » est une série de trois outils développés dans le cadre de l'application des lois Grenelle afin d'aider les collectivités et les aménageurs à réduire les émissions de GES dans les projets d'urbanisme et d'aménagement. Les 3 outils GES SCoT, GES OpAm et GES PLU s'utilisent pour comparer différents scénarios d'aménagement respectivement à l'échelle d'un SCoT, d'un PLU ou d'une opération d'aménagement. Ils ont pour vocation d'accompagner la prise de décision en fonction des thématiques traitées à chaque échelle et des leviers disponibles dans chaque démarche de projet de territoire.

Site Internet :

http://www.certu.fr/fr/Ville_et_environnement-n29/Air-n142/GES_et_Urbanisme_3_outils_pour_reduire_les_emissions_de_GES_des_SCoT,_PLU_et_operations_d%039;amenagement-a2358-s_article_theme.html

2.4.2. Charte pour un quartier durable, des Eco-Maires

Découlant d'une requête des collectivités locales, la charte se veut être un réel support témoignant de l'engagement de l'ensemble des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur un chantier, de se conformer aux objectifs et enjeux explicités au sein de celle-ci et ainsi permettre une meilleure intégration du chantier au sein de son environnement ainsi qu'une limitation des nuisances y étant liées.

Site Internet : www.ecomaires.com/amenagement-durable

2.4.3. Baromètre Carbone (Caisse des Dépôts)

La Caisse des Dépôts met à disposition des acteurs des CDT un outil de mesure de l'impact gaz à effet de serre (GES). Le principal objectif de l'outil est de poser des questions quant à l'impact des choix de développement urbain, et de mettre en avant certains leviers et actions possibles.

Site Internet : www.caissedesdepots.fr/fileadmin/barometre_carbone/barometre_carbone.htm

2.4.4. Essonne Aménagement Exemplaire (DDT, CAUE 91)

Le CAUE de l'Essonne et la Direction Départementale des territoires (DDT) lancent depuis 2010, un appel à candidature auprès des collectivités et des professionnels pour la promotion des bonnes pratiques essonniennes en matière d'aménagement du territoire.

Site Internet : www.caue91.asso.fr/Essonne-Amenagement-Exemplaire-78.html

2.4.5. ADAME (DDT 78)

L'application « ADAME » est un logiciel de consultation cartographique dédié à l'aménagement du territoire. Cet outil est à l'usage exclusif des agents de l'État et des collectivités territoriales.

Site Internet : www.yvelines.equipement.gouv.fr/adame-r409.html

2.4.6. Aménagement durable pour Paris (Ville de Paris)

Le référentiel a été initié en 2005, parallèlement à la révision du Plan local d'urbanisme, et voté en 2006, avec le cahier des recommandations environnementales. Le référentiel vise à traduire les enjeux du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en objectifs opérationnels pour l'aménagement urbain à Paris. Il donne des outils pour réaliser ou réhabiliter les quartiers, et se présente sous forme de fiches pratiques.

Site Internet : www.paris.fr/pratique/urbanisme/construction-et-amenagement-durables/le-referentiel-developpement-durable/rub_9172_stand_73077_port_23570

2.4.7. Tendem-Empreinte (EGIS, Atelier Villes & Paysages)

La méthode Tendem Empreinte[®] a pour objectif d'optimiser la performance durable des projets d'infrastructure et d'aménagement. Elle définit les objectifs, les indicateurs et les actions qui renforcent le caractère durable d'un projet. A chaque grande étape, il est possible de visualiser les bénéfices et les impacts pluridisciplinaires des choix de programmation, de conception, de mise en œuvre et d'exploitation.

Site Internet : www.egis.fr/News/Egis-deploie-la-methode-Tendem-Empreinte

2.4.8. HQVie (Eiffage)

Le référentiel Haute Qualité de Vie[®] propose une méthode et des indicateurs afin d'évaluer un projet urbain en termes de performances développement durable. A la fois guide de conception et outil de suivi et d'aide à la décision, la définition d'un profil Haute Qualité de Vie[®] pour chaque projet permet aux différents acteurs d'évaluer le positionnement développement durable d'un projet urbain et ainsi d'en mesurer les forces et faiblesses.

Site Internet : www.eiffage-phosphore.com/cms/site/phosphore/lang/fr/accueil/haute_qualite_de_vie/referentiel_hqvie

2.4.9. UrbanEra (Bouygues)

Du diagnostic initial au pilotage opérationnel du quartier, UrbanEra[®] a pour ambition d'optimiser l'ensemble des paramètres du quartier durable à travers une approche innovante dans chaque domaine, tout en privilégiant la dimension humaine et en favorisant une forte implication des habitants.

Site Internet : www.bouygues-immobilier-corporate.com/activites/urbanera

2.4.10. HQE2R (CSTB-Suden)

La démarche HQE2R de transformation durable des quartiers (conception et mise en œuvre d'un projet de quartier durable – ou d'écoquartier – pour un quartier existant) repose sur un corpus méthodologique et des outils spécifiques (élaborés dans le cadre du projet) ainsi que sur une nouvelle gouvernance ou gestion transversale des projets.

Site Internet : www.suden.org/fr/projets-europeens/hqe2r/

2.4.11. ARIADNE (Paristech/Vinci)

ARIADNE est un outil d'analyse de cycle de vie à l'échelle du quartier. Il intègre divers types de bâtiments, des voiries, des espaces publics et divers équipements urbains (chauffage urbain, traitement de l'eau et des déchets, réseau électrique ...).

Site Internet : www.dep.mines-paristech.fr/Valorisation/Logiciels/ARIADNE



Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Ile-de-France
21/23 rue Miollis - 750732 PARIS cedex 15
Tél. 01 40 61 80 80
Fax 01 40 61 81 61



atelier **VILLES & PAYSAGES**